

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00093

OBJET : **Installation d'une Conseillère municipale**

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC,
Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES,
Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI,
M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY,
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX,
Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-4 et L. 2122-15 ;

VU le Code électoral et notamment son article L. 270 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat, 6 novembre 1996, *Commune d'Asnières*, n°165258 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00123

OBJET : Remboursement de frais de vétérinaire

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour	Voix-contre	A l'unanimité
	Abstention(s)	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de prise en charge de frais vétérinaires suite à la blessure du chien de défense mis à disposition lors d'un incident dont l'animal a été victime dans l'exercice de ses fonctions ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le remboursement au réel des frais vétérinaires acquittés par l'agent de police municipale Maître-chien, liés au service, sur la base des factures ci-annexées ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à émettre les mandats de paiement correspondants.

Article 3 :

d'**IMPUTER** la dépense correspondante au Budget de la Commune.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220012310

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00122

OBJET : **Subventions exceptionnelles aux Associations**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal 2022 ;

VU les demandes de subventions émises par les associations ;

CONSIDERANT que la politique associative, sportive et solidaire menée par la collectivité est dynamique et volontariste ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ACCORDER** les subventions exceptionnelles aux bénéficiaires et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous qui ne seront versées qu'après réception des justificatifs adéquats le cas échéant :

Association Bussy Saint-Georges Athlétisme	3000 €
Association la Double Détente	792 €
Association l'Etoile des sourds de Vitry	800 €

Article 2 :

DIT que la dépense sera imputée au Budget 2022 ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220012210

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00121

OBJET : **Convention E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouctabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 traitant des concours des collectivités territoriales au développement et à la pratique des activités physiques et sportives ;

VU son décret d'application n°2001-828 du 4 septembre 2001 ;

VU le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives ;

VU la circulaire ministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'accompagner les équipes enseignantes dans l'enseignement sportif ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **POURSUIVRE** la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés ;

Article 2 :

d'**APPROUVER** la convention entre la Ville et l'Education nationale, représentée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de Lognes, relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés et de son annexe, ainsi que tous les actes, pièces et documents s'y rapportant ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Education nationale, représentée par l'Inspectrice de l'éducation nationale de Lognes, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, et de son annexe, ainsi que tous les actes, pièces et documents s'y rapportant ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220012110

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00120

OBJET : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagnement et de conseils par le CAUE 77 dans l'élaboration des projets d'équipements ou d'espaces publics de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de soutenir les actions de l'Association et de participer aux échanges et réflexions menées par l'équipe du CAUE 77 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ADHERER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (CAUE 77).

Article 2 :

d'**APPROUVER** et **AUTORISER** le versement de la participation annuelle communale de 4 157,10 euros TTC.

Article 3 :

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220012010

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00119

OBJET : Avis de la commune de Bussy-Saint-Georges de la mise en compatibilité du Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PPEANP) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.113-9 et suivants du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le contexte environnemental du projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore ;

CONSIDERANT la mise en place d'une démarche de sobriété foncière ;

CONSIDERANT les mesures prises pour compenser les incidences sur le programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DONNER** un avis favorable sur la mise en compatibilité du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore.

Article 2 :

de **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à EPAMARNE.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011911

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00118

OBJET : Avis de la commune de Bussy-Saint-Georges sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT le besoin de locaux d'activités neufs sur le territoire de Marne-la-Vallée ;

CONSIDERANT la nécessité d'un équilibre habitat-emploi sur la commune ;

CONSIDERANT la programmation de la ZAC de la Rucherie ;

CONSIDERANT la création d'un diffuseur sur l'autoroute A4 pour la desserte de la Rucherie ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DONNER** un avis favorable à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore sur la base des objectifs poursuivis, développés ci-après :

- Participer au développement du territoire du bassin d'activités de Marne-la-Vallée
- Développer un parc d'entreprises à hautes performances environnementales
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement dans une démarche de projet global dépassant la notion de périmètre de ZAC.

Article 2 :

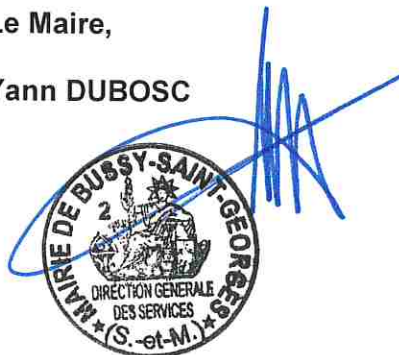
de **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à EPAMARNE.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011810

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00117

OBJET : Convention Tripartite entre la DSDEN77, la Mairie de Bussy-Saint-Georges et IndexEducation

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU l'article L.131-2 du Code de l'éducation ;

VU l'article L.212-4 du Code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne (DSDEN 77) pour l'utilisation de Pronote Primaire dans les écoles de Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que la Commune a la charge du fonctionnement des écoles de son territoire et à ce titre fournit les services de communication pour la communauté éducative ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le lien entre les différents partenaires éducatifs (écoles, parents, services municipaux, prestataires) ;

CONSIDERANT la volonté des équipes enseignantes de bénéficier d'un tel outil ;

CONSIDERANT que la Commune agit en tant que maître d'œuvre vis-à-vis de la société Index Education ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la mise en place de Pronote Primaire dans les écoles publiques de la Commune et les partenariats induits ;

Article 2 :

de **PROCEDER**, à titre expérimental, à la mise en œuvre du dispositif auprès des équipes éducatives qui souhaitent en adopter l'usage à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 avant d'envisager un élargissement à l'ensemble des autres écoles ;

Article 3 :

d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite entre la DSDEN 77, la société INDEX EDUCATION et la Ville de Bussy-Saint-Georges, pour la mise en place de la solution Pronote Primaire à l'attention des écoles publiques de la commune ainsi que tout document s'y afférant ;

Article 4 :

DIT que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits dans les budgets 2022 et suivants ;

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011710

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

Le Maire,
Yann DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00116

OBJET : Adhésion de la ludothèque municipale à l'association Accessijeux

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de travailler sur l'inclusion et l'accessibilité ;

CONSIDERANT les orientations municipales et notamment la priorité faite à l'accompagnement des plus fragiles

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et pédagogique de la ludothèque pour les familles buxangeorgiennes ;

CONSIDERANT le projet de la ludothèque qui vise à permettre l'accès au jeu pour tous en atténuant les différences sociales ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Accessijoux permet de bénéficier de ses actions et interventions ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** l'adhésion de la ludothèque à l'association Accessijoux et de verser en conséquence la participation communale annuelle.

Article 2 :

de **PROMOUVOIR** les actions de la ludothèque.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoir au Maire exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011610

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00115

OBJET : **Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2 et L. 214-7,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE,

VU la délibération du Conseil départemental 4/18 du 17 décembre 2020 - Règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération 2020.00084 du Conseil municipal du 8 octobre 2020 relative à la dernière modification du règlement des structures d'accueil petite enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux afin de se conformer aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

CONSIDERANT l'utilité de préciser certains points pour les familles et les équipes,

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Article 2 :

de **DONNER** le pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011510

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00114

OBJET : **Mise à jour du tableau des effectifs**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	30 Voix pour	Voix-contre	A l'unanimité
	5 Abstentions	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692-du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU la séance du Comité technique en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de faire correspondre les grades créés au conseil municipal avec les grades réellement occupés, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les besoins des services,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- La suppression d'un grade d'éducateur jeune enfant classe exceptionnelle,
- La suppression d'un grade d'assistant de conservation,
- La suppression de 4 grades d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- La création d'un grade d'éducateur jeune enfant,
- La création d'un grade d'adjoint du patrimoine,
- La création de 4 grades d'adjoints techniques.

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

de **CREER :**

- Un grade d'éducateur jeune enfant à temps complet,
- Un grade d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 4 grades d'adjoints techniques à temps complet.

Article 2 :

de **SUPPRIMER :**

- Un grade d'éducateur jeune enfant classe exceptionnelle à temps complet,
- Un grade d'assistant de conservation à temps complet,
- 4 grades d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires aux chapitres et articles du budget à cet effet ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Yann DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00113

OBJET : Rémunération des études surveillées

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M 14 ;

CONSIDERANT l'augmentation du SMIC le 1^{er} août 2022 ;

CONSIDERANT que la rémunération de l'agent vacataire est attachée à l'acte déterminé réalisé ;

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer la rémunération des surveillants d'études vacataires au taux horaire suivant :

- 12.75 € euros brut de l'heure.

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la rémunération des vacataires de manière discontinue pour effectuer les missions de surveillance des études surveillées dans les établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 au taux de 12.75 € euros brut de l'heure.

Article 2 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011310

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00112

OBJET : **Modification des délibérations de quatre postes d'assistants d'enseignement artistique**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité technique du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que les besoins du service culturel pour assurer la compétence « danse » nécessitent la création d'emplois permanents de quatre agents pour des missions de professeur de danse et d'accompagnateur de cours de danse au piano. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ La création de quatre emplois permanents dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique affectés au service culturel ;
- ✓ A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- ✓ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- ✓ La modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ABROGER** les délibérations n° 2009/08/4066 en date du 27 août 2009, 2011/11/4508 en date du 28 octobre 2011 et 2013/11/5073 en date du 27 novembre 2013 qui approuvaient la création de quatre emplois permanents dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Article 2 :

de **CREER** au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet :

- un d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire fixée à 10.25/20^{ème}),
- un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (durée hebdomadaire fixée à 9/20^{ème}),
- deux assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps complet (durée hebdomadaire fixée à 20/20^{ème}) relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Article 3 :

de **PRECISER** que ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Article 4 :


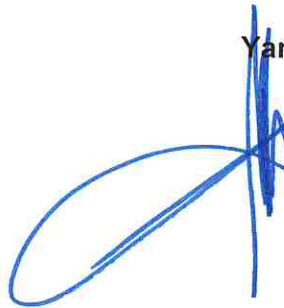
d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 5 :

de DONNER pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011210

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00111

OBJET : Transformation de postes par avancement de grade au titre de l'année 2022

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour	Voix-contre	A l'unanimité
	Abstention(s)	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT la délibération 2020.00080 du 8 octobre 2020 fixant les quotas de nomination pour la ville de Bussy-Saint-Georges à 100 % pour tous les grades,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la transformation de vingt-huit postes dans la commune suite aux avancements de grade observés,

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **MODIFIER** les effectifs selon le tableau comme suit :

Grades actuels à supprimer	Grades d'avancement à créer	Catégorie	Nombre d'agents concernés		
			Hommes	Femmes	Total
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	0	10	10
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	2	3

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2	1	3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM Principal de 1ère classe	C	0	4	4
Gardien-Brigadier	Brigadier-Chef Principal	C	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	1
Educateur APS PAL de 2ème classe	Educateur APS PAL de 1ère classe	B	1	0	1
Chef de service de police	Chef de service de police principal de 2ème classe	B	1	0	1
Psychologue classe normale	Psychologue hors classe	A	0	1	1
Attaché principal	Attaché hors classe	A	1	0	1
TOTAL			7	21	28

Nombres d'agents proposés à l'avancement de grade susceptibles d'être promus : 28

Article 2 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D2022001110

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00110

OBJET : Transformation de poste par intégration directe – ATSEM

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.511-1,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **MODIFIER** les effectifs du tableau comme suit :

- Grade à supprimer :
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Grade à créer :
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 :

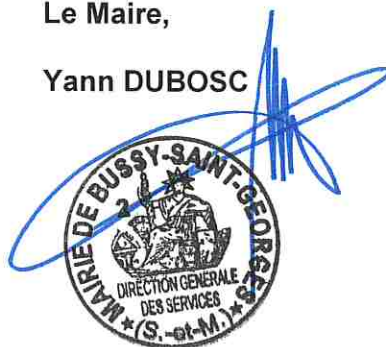
d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011010

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00109

OBJET : Création d'un poste d'infirmier en soins généraux (h/f)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2°,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du service petite enfance nécessitent le recrutement d'un infirmier territorial en soins généraux (h/f) à temps complet, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux (h/f) à temps complet ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Cet agent exercera les fonctions suivantes :

- Assurer les fonctions d'infirmier sur les structures de la petite enfance et, assurer le management du LAEP (Lieu d'Accueil des Enfants Parents) pour un fonctionnement optimal avec les structures de la petite enfance, le périscolaire et les activités vers les usagers.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ABROGER** la délibération n°2014/04/5234 adoptée en date du 29 avril 2014.

Article 2 :

de **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Article 3 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 :

de **DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Article 5 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010910

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00108

OBJET : Création d'un poste d'animateur territorial suite à la réussite d'un concours

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU l'avis du Comité technique du 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **MODIFIER** les effectifs comme suit :

- 1 Grade à supprimer : Agent de maîtrise territorial à temps complet
- 1 Grade à créer : Animateur territorial à temps complet

Article 2 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010810

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00107

OBJET : Création d'un poste de Responsable Adjoint du service des Sports et de la Vie Associative (h/f) au grade de rédacteur territorial

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1er août 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service des sports et vie associative nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent responsable adjoint à temps complet ;

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ La création d'un emploi permanent d'un agent affecté au service des Sports et de la Vie Associative ;
- ✓ A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- ✓ L'agent affecté à cet emploi sera Responsable Adjoint du service des Sports et de la Vie Associative ;
- ✓ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ✓ La modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable Adjoint du service des Sports et de la Vie Associative au grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Article 2 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 :

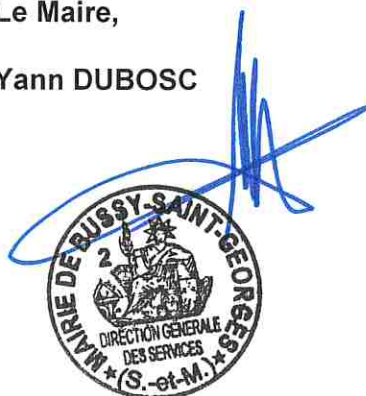
d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010710

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00106

OBJET : Création d'un poste de « Responsable petite enfance » sur le grade de rédacteur territorial (H/F)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8-2°,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1^{er} août 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un Responsable petite enfance (h/f) à temps complet, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un poste de « Responsable petite enfance (h/f) » au grade de rédacteur territorial à temps complet ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cet agent exercera les fonctions suivantes :

- ✓ Mettre en œuvre la politique municipale en matière éducative en collaboration avec le Maire adjoint
- ✓ Piloter la gestion juridique, administrative et financière du service
- ✓ Représenter la ville auprès des interlocuteurs institutionnels et des partenaires
- ✓ Management d'équipe
- ✓ Participer à la rédaction de procédures et modèles ainsi qu'à la formation des services
- ✓ Assurer une veille juridique et réglementaire, en anticipant, analysant et alertant sur les évolutions concernant la collectivité
- ✓ Préparer et suivre l'exécution budgétaire

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable petite enfance au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Article 2 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Article 3 :

de **PREVOIR** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Article 4 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010610

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00105

OBJET : **Rapport des représentants de la Ville de Bussy-Saint-Georges au Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale EDL - Exercice 2021.**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1524-5,

VU le Code de commerce ;

VU la délibération n° 2010/10/4307 du Conseil municipal du 6 octobre 2010 portant approbation des statuts définitifs de la société d'économie mixte locale EDL ;

VU la délibération n° 2011/11/4531 du 25 novembre 2011 relative à un apport en compte courant et apport en capital pour le financement du programme d'étanchéité et de couverture de neuf équipements publics concernés par la pose de panneaux photovoltaïques ;

VU la délibération n° 2013/03/4910 du 25 mars 2013 relative à un apport en compte courant d'associés ;

VU les statuts de la SEML EDL modifiés lors de l'AGE du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n° 2020.00021 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 procédant au renouvellement des administrateurs de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SEML EDL et désignant le représentant permanent de la Commune à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEML EDL ;

VU le rapport annuel 2021 de la SEML EDL ;

CONSIDERANT qu'il découle des textes en vigueur que les mandataires de la Collectivité territoriale au sein de la SEML rendent compte de l'exécution de leurs missions ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale de la SEML EDL a arrêté les comptes 2021 de la société le 27 juin 2022 ;

ENTENDU cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le rapport des représentants de la Ville de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil d'administration de la SEML Energie Développement Local (EDL) pour l'exercice 2021, comportant les comptes annuels approuvés par les actionnaires ;

Article 2 :

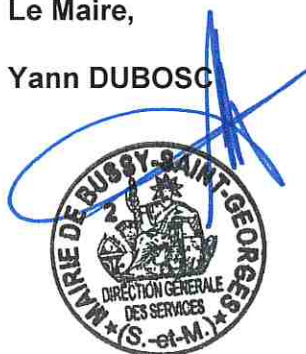
de **DONNER** quitus aux représentants de la Commune à la SEML EDL de leur gestion 2021 ;

Article 3 :

de **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010510

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00104

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire : ajout de compétences supplémentaires définies librement

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) en date du 30 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 ayant approuvé l'évolution des statuts de la CAMG ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la CAMG visant l'ajout de compétences supplémentaires définies librement ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

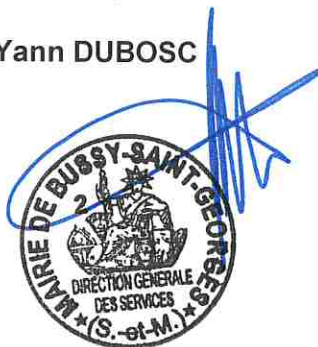
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire telle que visée en annexe ;

Article 2 :

DONNE pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010410

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00103

OBJET : Parc de véhicules municipaux. Tableau d'affectation et liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de service

DELIBERATION APPROUVEE PAR	29 Voix pour	4 Voix contre	A l'unanimité
	2 Abstentions	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21 modifié par la loi 2015-991 du 27 août 2015, article 28 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002, notamment l'article 3 ;

VU la délibération n° D2018-09-5800 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 approuvant le règlement d'utilisation des véhicules de la Ville ;

VU la délibération N° 2021.00052 du 1^{er} juillet 2021 relative au parc des véhicules, au tableau d'affectation et fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule ;

CONSIDERANT que les conditions de mise à disposition de véhicules aux membres du Conseil ou aux agents sont fixées par délibération annuelle ;

ENTENDU l'exposé,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de service sans ou avec remisage à domicile en fonction des sujétions spécifiques des missions assurées, selon le tableau d'affectation ci-annexé ;

Article 2 :

de **RAPPELER** que les décisions individuelles d'attribution définissant les modalités et le périmètre d'utilisation des véhicules de service sont prises en application de la présente délibération par le Maire ;

Article 3 :

de **RAPPELER** que les véhicules de service peuvent faire l'objet d'une mutualisation en journée ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010310

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00102

OBJET : **Programme d'actions de la commune suite à notre candidature auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC)**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Moutabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU la délibération 2020.00070 du 8 octobre 2020 par laquelle la Commune de Bussy-Saint-Georges a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'aménagement communal (FAC) ;

CONSIDERANT que la Commune de Bussy-Saint-Georges est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **VALIDER** le programme d'actions ci-dessous proposé par la Commune dans son projet de développement communal annexé à la présente délibération.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets			
GS 13	2025	14 150 467	1 000 000
TENNIS COUVERTS	2023	800 000	
COQUE EMMAÛS	2023	270 000	
TOTAL		15 220 467 €	1 000 000 €

Article 2 :

de **VALIDER** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.

Article 3 :

d'**AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010210

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00101

OBJET : Définition du taux de la taxe d'aménagement entre ses Communes membres et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Article 2 :

DIT que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010110

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00100

OBJET : Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'accord écrit en date du 20 mai 2022 de la Direction générale des finances publiques, service de gestion comptable de Chelles, pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération précédente approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 prévoit de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges ;

CONSIDÉRANT qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif ;

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R.2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier encouru par la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, pour le montant des garanties d'emprunt, prêts, avances de trésorerie et participations en capital accordés par la commune à l'établissement ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

ENTENDU l'exposé,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPLIQUER** le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires pour le budget de la Ville qui appliquera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220010010

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00099

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement au 1^{er} janvier 2023 pour la Ville

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'accord écrit en date du 20 mai 2022 de la Direction générale des finances publiques, service de gestion comptable de Chelles, pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

ENTENDU l'exposé,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Bussy-Saint-Georges à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220009910

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00098

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour la Ville

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'accord écrit en date du 20 mai 2022 de la direction générale des finances publiques, service de gestion comptable de Chelles, pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire ;

ENTENDU l'exposé,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le passage de la Ville de Bussy-Saint-Georges à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220009810

DATE D’AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00097

OBJET : **Renouvellement du Conseil d'école de l'école Louis Braille élémentaire**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	34 Voix pour	Voix-contre	A l'unanimité
	1 Abstention	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

VU la délibération N° 2020.00030 du 16 juillet 2020 relative à la composition des Conseils d'école ;

VU la délibération N° 2022.00004 du 3 février 2022 de renouvellement du Conseil d'école Louis Braille ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre au Conseil d'école de l'école Louis Braille - Elémentaire en remplacement de Monsieur David DA ROCHA, démissionnaire du Conseil municipal ;

S'est présenté :

Pour le groupe « VIVRE BUSSY » : M. Christian EK.

LE CONSEIL,

Après avoir voté,

DECIDE :

Article 1 :

de **DESIGNER** comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école Louis Braille élémentaire : M. Christian EK.

Article 2 :

de **MODIFIER** l'article 2 de la délibération N° 2022.00004 du 3 février 2022 relatif à la composition du Conseil d'école de l'école Louis Braille élémentaire.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220009710

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00096

OBJET : **Renouvellement d'un membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	34 Voix pour	Voix-contre	A l'unanimité
	1 Abstention	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Prina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Prina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1413-1,

VU la délibération N°2020.00027 du 16 juillet 2020 portant élection des membres de la CCSPL,

CONSIDERANT la démission de Monsieur David DA ROCHA de son mandat de Conseiller municipal par lettre reçue le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'un membre titulaire de la CCSPL doit être élu ;

LE CONSEIL ;

ENTENDU l'exposé ;

VU la candidature recueillie pour le groupe « Vivre Bussy » ;

Après avoir délibéré et voté ;

DECIDE :

Article 1 :

de **COMPLETER** la composition de la Commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 :

d'**ELIRE** en qualité de membre titulaire représentant la Commune de Bussy-Saint-Georges au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Mme Patricia IPARRAGUIRRE.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220009610

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00095

OBJET : **Renouvellement d'un membre suppléant de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	34 Voix pour 1 Abstention	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouctabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants ; D. 1411-3 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65 ayant modifié l'article L. 1411-5 du CGCT ;

VU la délibération N° 2020.00026 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 de création de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur David DA ROCHA de son mandat de Conseiller municipal par lettre reçue le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur David DA ROCHA au siège de membre suppléant de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public,

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé,

VU la candidature de Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Groupe « Vivre Bussy » ;

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

Article 1 :

de **PROCEDER** au remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public, pour donner suite à la démission de Monsieur David DA ROCHA.

Article 2 :

d'**ELIRE** Mme Patricia IPARRAGUIRRE, Groupe « Vivre Bussy », membre suppléant de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public.

Article 3 :

Le tableau des membres de la Commission d'ouverture des plis des délégations de service public est modifié comme suit :

Groupe « VIVRE BUSSY »	
Titulaires :	Suppléants :
Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE	Patricia IPARRAGUIRRE
Alain CHILEWSKI	Bernadette COLIN
Serge SITHISAK	Jenny JIMENEZ
Marc NOUGAYROL	Edouard LEROY
Groupe « ENSEMBLE POUR BUSSY »	
Titulaire :	Suppléant :
Isabel ARCHILLA	Loïc MASSON

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220009510

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00094

OBJET : Indemnité de fonction à une Conseillère municipale déléguée

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-23 et suivants ;

VU le chiffre de la population légale de la Commune de Bussy Saint-Georges, communiqué par l'INSEE, à 27 379 habitants ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

VU la note d'information de la Direction générale des collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération N° 2022.00062 du Conseil municipal du 27 juin 2022 relative aux indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération N° 2022.00063 du 27 juin 2022 relative à la majoration des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et au Conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération du 22 septembre 2022 d'installation de Madame Patricia IPARRAGUIRRE au sein du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

Que l'indemnité de fonction de la Conseillère municipale déléguée, Madame IPARRAGUIRRE Patricia, est de 3,23 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour un montant brut mensuel de 125,63 € ;

Article 2 :

Que l'indemnité de la nouvelle Conseillère municipale déléguée est majorée, dans les conditions de l'article L. 2123-22 5° du CGCT, à 4 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, exprimée ci-après en pourcentage prévu par les articles ci-dessus :

Nom	Prénom	Fonction	Taux IF avant majoration	Taux majoré % de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel en €
IPARRAGUIRRE	Patricia	Conseillère municipale	3,23	4	155,58

Article 3 :

de **REACTUALISER** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction majorées allouées aux membres du Conseil municipal (cf. alinéa dernier de l'[article L. 2123-20-1](#) du CGCT), exprimées, dans le tableau ci-après, en pourcentage prévu par les articles ci-dessus :

Noms	Prénoms	Fonctions	% de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel en €
DUBOSC	Yann	Maire	79,44	3 089,74
SITHISAK	Serge	Maire-adjoint	33	1 283,50
VAN	Thi Hong Chau	Maire-adjoint	33	1 283,50
CHILEWSKI	Alain	Maire-adjoint	33	1 283,50
TE	Elisabeth	Maire-adjoint	33	1 283,50
LE MILLOUR- WOIRHAYE	Franck	Maire-adjoint	33	1 283,50
BORIES	Régine	Maire-adjoint	33	1 283,50
NOUGAYROL	Marc	Maire-adjoint	33	1 283,50
ROUJAS	Amandine	Maire-adjoint	33	1 283,50
FABRY	Baptiste	Maire-adjoint	33	1 283,50
NUTTIN	Nathalie	Maire-adjoint	33	1 283,50
VONGCHANH	Valérie	Conseiller municipal	4	155,58
LEROY	Edouard	Conseiller municipal	4	155,58
HAM	Lavie	Conseiller municipal	4	155,58
GAUGUÉ	Hervé	Conseiller municipal	4	155,58
NGUYEN	Khanh	Conseiller municipal	4	155,58
ROUGÉ	Sabrina	Conseiller municipal	4	155,58
BAROSE	Biangani	Conseiller municipal	4	155,58
COLIN	Bernadette	Conseiller municipal	4	155,58
ELOUNDOU	Zavier	Conseiller municipal	4	155,58
VARRO	Evelyne	Conseiller municipal	4	155,58
GOUPILLEAU	Fabien	Conseiller municipal	4	155,58
JIMENEZ	Jenny	Conseiller municipal	4	155,58
KHALSI	Azais	Conseiller municipal	4	155,58
EK	Christian	Conseiller municipal	4	155,58
IPARRAGUIRRE	Patricia	Conseiller municipal	4	155,58

Article 4 :

que la dépense sera prélevée au budget communal et les montants seront automatiquement révisés en fonction des traitements de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire d'exécuter la délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



VU la démission de Monsieur David DA ROCHA de son mandat de Conseiller municipal par lettre reçue le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article du Code électoral susvisé, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* » ;

ATTENDU que Madame Patricia IPARRAGUIRRE, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a été invitée à siéger ;

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

d'**INSTALLER** Madame Patricia IPARRAGUIRRE en tant que Conseillère municipale.

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220009310

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022